



## Permis de conduire

### **Pièces à fournir après la visite médicale chez un médecin agréé**

**Vous devez adresser votre dossier à la Préfecture de votre lieu de résidence**

#### Quelles pièces dois-je fournir ?

- le formulaire n°14948\*01 (cerfa 06) « Demande de permis de conduire–Format de l'Union Européenne » complété, Ce formulaire est disponible sur le site internet de la préfecture ou à l'adresse suivante : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14948.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do)
- le formulaire n°14880\*01 : vous devez joindre l'exemplaire « Préfecture » des volets 1 et 2 de l'avis médical, Vous devez conserver votre exemplaire.
- 2 photographies d'identité identiques, récentes, non scannées et de taille réglementaire (35 mm x 45 mm). La tête doit être dans l'axe de la photo, nue et de face. La taille du visage doit être de 32 mm à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- la photocopie d'un justificatif de domicile,  
*Exemple* : facture de moins de 3 mois, quittance assurance domicile, dernier avis d'imposition.  
Voir la liste complète sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31847.xhtml>  
*En cas d'hébergement*, il faut fournir une attestation datée et signée de l'hébergeant, la photocopie de SA pièce d'identité et un justificatif de SON domicile.
- la photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité,  
*Exemple* : carte d'identité, passeport, titre de séjour.  
Voir la liste complète sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31057.xhtml>
- la photocopie recto-verso du permis de conduire ou la photocopie de la décision administrative ou judiciaire concernant la suspension de votre permis de conduire,  
Pour le moment, vous devez conserver l'original de votre permis de conduire.

#### **IMPORTANT :**

Lorsque le nouveau permis de conduire sera disponible, vous devrez venir le retirer en personne entre 8h15 et 12h45 au guichet des permis de conduire avec votre pièce d'identité, votre ancien permis de conduire ou la décision administrative ou judiciaire concernant la suspension de votre permis de conduire.



**Pour tout dossier déposé en Préfecture, merci de venir au guichet avec les originaux ainsi qu'une photocopie de chaque document**

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas accepté**

**Suivre la fabrication du permis de conduire : [permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://permisdeconduire.ants.gouv.fr)**

